

ANNONCES OFFICIELLES - MORBIHAN

PUBLICITÉS
IMMOBILIÈRES
RÉGLÉMENTÉES



VENTES
AUX ENCHÈRES
IMMOBILIÈRES

VENTES
JUDICIAIRES
IMMOBILIÈRES

CESSIONS
DOMANIALES
BIENS COMMUNAUX



RENDEZ-VOUS
EN
ANNONCES
OFFICIELLES

Véhicules

ACHAT AUTOMOBILE



Achète cash au meilleur prix tous types de véhicules, camping-car, utilitaires, caravanes, 4x4, voitures sans permis camion benne ou magasin, mini-pelle, cabriolet, années 2 000. avec ou sans CT, même fort kilométrages. 06 59 50 45 26 1832088

Immobilier

LOCATION RÉGION PONTIVY

Roudouallec Centre loue appartement T3 duplex, 68 m² + cellier, 2 chambres, SdB, 430 € net. 06 81 20 89 72 1838898

RENDEZ-VOUS
SUR
letelegramme.fr

Annonces officielles

Sur bretagne-marchespublics.com, retrouvez les marchés publics et privés et les autres annonces sur regions-annonceslegales.com
Contact tél. 02 98 33 74 44 - E-mail : annonceslegales@viamedia-publicite.com. Conformément à l'arrêté du 16 décembre 2024 (NOR : MICE2426148A), le tarif de référence des annonces judiciaires et légales pour l'année 2025 (article 1) est fixé à 0,187 € HT le caractère pour les départements du Finistère, des Côtes-d'Armor, du Morbihan et de l'Ille-et-Vilaine. Les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale actulegales.fr conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012.

LEGALES ET JUDICIAIRES

Enquêtes publiques



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur le territoire d'Arzal avec extension sur le territoire de Muzillac

Le public, les propriétaires et titulaires de droits réels sur les terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) d'Arzal avec extension sur Muzillac, sont informés de la tenue de l'enquête sur le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes : du vendredi 07/02/2025 à 8 h 30, au lundi 10/03/2025 à 12 h, en mairie d'Arzal. Les nouvelles limites de parcelles ont été matérialisées sur le terrain à l'aide de bornes.

Le dossier d'enquête pourra être consulté pendant toute sa durée en mairie d'Arzal, où le public pourra en prendre connaissance aux heures d'ouverture au public : lundi, mercredi et samedi, de 8 h 30 à 12 h (fermé l'après-midi) et mardi, jeudi et vendredi, de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h.

Le dossier d'enquête sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-projet-afafe-arzal/>
Un poste informatique sera mis à disposition du public en mairie d'Arzal pour consulter le dossier pendant toute la période de l'enquête, aux jours et heures énoncés ci-dessus.

En application des dispositions applicables en la matière, le présent avis est diffusé par voie de publication et d'affichage, et notifié à chacun des propriétaires et titulaires de droits réels concernés par le périmètre d'aménagement. Le dossier d'enquête comprend notamment :

1. Le plan d'aménagement foncier agricole et forestier comportant l'indication des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des chemins, routes et lieux dits, l'identité des propriétaires et, le cas échéant, l'identification des emprises des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement en application du 6° de l'article L. 123-8 et autres structures paysagères.
2. Un tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartiennent. Ce tableau indiquera les soultes que devront recevoir certains propriétaires, dans les cas prévus à l'article L. 123-4, ainsi que les tolérances prévues en application de cet article.
3. Un mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles aménagées et les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu compte tenu des natures de cultures et des habitudes locales et, le cas échéant, de la conformité du projet des travaux connexes du nouveau plan parcellaire correspondant aux prescriptions édictées dans l'arrêté préfectoral mentionné au III de l'article L. 121-14.
4. L'indication du ou des maîtres d'ouvrage des travaux connexes prévus à l'article L. 123-8, avec pour chacun d'eux l'assiette des ouvrages qui leur est attribuée, et le programme de ces travaux arrêté par la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier avec l'estimation de leur montant et de la part qui revient aux propriétaires et aux communes.
5. L'étude d'impact définie à l'article R. 122-5 du Code de l'environnement, son résumé non technique, l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse établi par le département du Morbihan, maître d'ouvrage de l'opération d'AFAFE.
6. Le registre d'enquête destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et tiers intéressés.

Mme Joanna Leclercq, chargée de mission en urbanisme, a été désignée par la conseilère déléguée du tribunal administratif de Rennes, en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront :
- Consigner leurs observations et réclamations au choix : sur le registre physique en mairie d'Arzal aux jours et heures énoncés ci-dessus ; sur le registre dématérialisé sur le site dédié à l'enquête à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-projet-afafe-arzal/>
- Les adresser par lettre à Mme Joanna Leclercq, commissaire enquêteur, en mairie d'Arzal, siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Mairie, 17, place de l'Église, 56190 Arzal.

- Les transmettre par voie électronique à l'adresse mail suivante : ep-projet-afafe-arzal@democratie-active.fr

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et réclamations dans la salle du conseil municipal en mairie d'Arzal, aux dates et horaires suivants :

vendredi 07/02, de 8 h 30 à 12 h ; jeudi 13/02, de 14 h à 17 h ; vendredi 21/02, de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h ; samedi 01/03, de 8 h 30 à 12 h ; et lundi 10/03, de 8 h 30 à 12 h.

M. Laurent Chauvet, du cabinet de géomètres Geouest en charge de l'opération d'AFAFE, se tiendra à la disposition des propriétaires pour les renseigner lors des permanences de la commissaire enquêteur et lors de permanences complémentaires détaillées ci-dessous, afin de limiter au maximum l'attente et permettre ainsi un meilleur accueil du public :

vendredi 07/02, de 13 h 30 à 17 h, comptes n° 1 à 1479 ;
mardi 11/02, de 13 h 30 à 17 h, comptes n° 1480 à 2780 ;
mercredi 12/02, de 8 h 30 à 12 h, comptes n° 2781 à 3815 ;
vendredi 14/02, de 8 h 30 à 12 h, comptes n° 3816 à 5170 ;
mardi 18/02, de 13 h 30 à 17 h, comptes n° 5171 à 6550 ;
mercredi 19/02, de 8 h 30 à 12 h, comptes n° 6551 à 7760 ;

jeudi 20/02, de 13 h 30 à 17 h, comptes n° 7761 à 9040 ;
jeudi 27/02, de 13 h 30 à 17 h, comptes n° 9041 à 10280 ;
vendredi 28/02, de 8 h 30 à 12 h, comptes n° 10281 à 11565 ;
vendredi 28/02, de 13 h 30 à 17 h, comptes n° 11566 à 12620 ;
mardi 04/03, de 13 h 30 à 17 h, comptes n° 12621 à 13720 ;
mercredi 05/03, de 8 h 30 à 12 h, comptes n° 13721 à 14900.

Le numéro de compte indiqué est celui figurant en haut à droite de l'avis d'enquête au-dessous du nom de chaque propriétaire.

Cette organisation peut évidemment s'adapter à la disponibilité de chacun pendant la durée de l'enquête. Ainsi il est possible de venir à un autre créneau horaire, sans qu'il soit nécessaire de prévenir au préalable.

Pour les propriétaires concernés par plusieurs numéros de comptes, il n'est pas nécessaire de se déplacer à plusieurs permanences. Il appartient à chacun de choisir la permanence qui lui convient le mieux.

M. Yohann Abiton, du bureau d'études ATLAM Environnement, chargé de l'étude d'impact du projet, sera présent pour toute information sur son contenu aux dates et horaires suivants :

vendredi 07/02, de 8 h 30 à 12 h ; vendredi 21/02, de 8 h 30 à 12 h 15 ; et samedi 01/03, de 8 h 30 à 12 h.

La commissaire enquêteur établira son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées pourront être consultés pendant un an à compter de la clôture de l'enquête aux jours et heures d'ouverture au public en mairies d'Arzal et de Muzillac, à l'hôtel du département du Morbihan (pôle aménagement foncier rural), à la préfecture du Morbihan, ainsi que sur le site internet dédié à l'enquête publique dématérialisée.

Toute information complémentaire au sujet de ce dossier peut être obtenue auprès du pôle aménagement foncier rural de la direction des routes et de l'aménagement du département du Morbihan (2, rue de Saint-Tropez, CS 82400, 56009 Vannes cedex). La personne en charge du suivi de cette procédure d'aménagement foncier auprès des services départementaux est M. Alexandre Le Roux.

À l'issue de l'enquête, la commission communale d'aménagement foncier d'Arzal examinera les réclamations recueillies et modifiera le cas échéant le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'AFAFE.

Les décisions de la commission communale d'aménagement foncier seront susceptibles de recours devant la commission départementale d'aménagement foncier. À l'issue de cette phase, le président du conseil départemental ordonnera par arrêté le dépôt en mairie du plan du nouveau parcellaire et du programme de travaux connexes, constatera la clôture des opérations à la date de ce dépôt et ordonnera l'exécution des travaux connexes.

La commission communale d'aménagement foncier d'Arzal a convenu d'une prise de possession des lots après enlèvement des récoltes, sauf entente entre les parties, au plus tard le 30/11/2025 pour l'ensemble des natures d'usage du sol selon les modalités définies dans le dossier d'enquête. Il sera interdit d'implanter des cultures dérobées après enlèvement des récoltes.

Vannes, le 15/11/2024

Le président du Conseil départemental, David Lappartient



1^{er} AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision du PLU

Par arrêté n° 2025-021 en date du 13 janvier 2025, Mme le Maire de Saint-Avé, responsable du projet, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Avé. À cet effet, M. Stéphane Simon a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Rennes.

L'enquête publique se déroulera du lundi 10/02/2025, à 9 h, au mercredi 12/03/2025, à 17 h, à la mairie de Saint-Avé (place de l'Hôtel-de-Ville, 56890 Saint-Avé).

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera tenu à la disposition du public : à la mairie de Saint-Avé, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, et les samedis, de 8 h 30 à 12 h), au format papier et au format dématérialisé sur un poste informatique dédié mis à la disposition du public, et depuis le site Internet de la mairie (<https://www.saint-ave.bzh/>) qui donnera accès à un site Internet spécifique comportant le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5940>

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête papier disponible en mairie pendant les heures ouvrables, ou les adresser par courrier à M. Simon, commissaire enquêteur, mairie de Saint-Avé, place de l'Hôtel-de-Ville, BP 40020, 56891 Saint-Avé cedex, ou sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5940>, ou enfin par courrier électronique à l'adresse enquete-publique-5940@registre-dematerialise.fr

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Saint-Avé pour recevoir le public : lundi 10/02/2025, de 9 h à 12 h ; vendredi 14/02/2025, de 14 h à 17 h ; jeudi 20/02/2025, de 14 h à 17 h ; samedi 01/03/2025, de 9 h à 12 h ; jeudi 06/03/2025, de 14 h à 17 h ; mercredi 12/03/2025, de 14 h à 17 h.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis à Mme le Maire de Saint-Avé, dans un délai de 30 jours, à compter de la clôture de l'enquête, et seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Avé et sur le site Internet de la commune pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête publique et après avis du commissaire enquêteur, le conseil municipal sera amené à se prononcer par délibération sur l'approbation du PLU. Toute demande d'information sera adressée à la mairie de Saint-Avé.

Le maire, Anne GALLO-KERLEAU

Vie des sociétés - Avis de constitution

AVIS DE CONSTITUTION

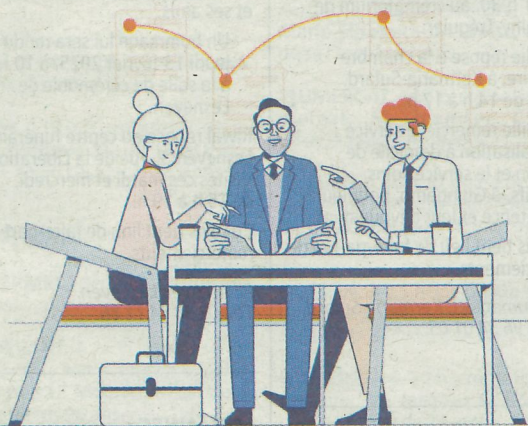
Suivant acte sous seing privé en date du 17/01/2025, constitution de la SAS. Dénomination sociale : **SERGE AUTO 56**. Capital social : 1 000 €. Objet : la gestion d'un garage automobile, l'entretien et le dépannage de véhicules automobiles, la carrosserie, la location de véhicules, toutes activités commerciales liées au garage automobile, la prestation de service carte grise. Président : M. Seragoutdin Saidov, demeurant au 49, rue de Kerguillette, à Lorient. Cessions d'actions et d'agrément : les cessions d'actions sont libres avec clause d'agrément dans tous les cas. Admission aux assemblées générales et droit de vote : l'admission aux assemblées générales et l'exercice du droit de vote dans les conditions statutaires et légales. Durée de la société : 80 ans à compter de son immatriculation au RCS de Lorient.



Vous devez publier une
annonce légale ?

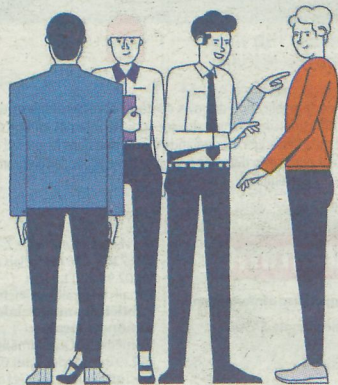
Devis et attestation immédiats sur
regions-annonceslegales.com

ANNONCES OFFICIELLES - MORBIHAN



**Créez
et publiez
vos annonces
légales**

- ✓ **Quelle que soit la formalité**
- ✓ **Quel que soit le département**
- ✓ **Quel que soit le journal habilité**



www.regions-annonceslegales.com

Contactez-nous
02 98 33 74 44

Immobilier

VENTE RÉGION LANDERNEAU



À vendre à PLOUDIRY
MAISON T4 EN DUPLEX de 84 m². Entrée, salon-séjour, cuisine, wc, cellier. À l'étage: 3 chambres, salle de bains. Garage. Le tout sur un terrain de 157 m². Classement énergie : D. Plafonds de ressources à respecter.

Prix : 150 000 €
Pas de frais de négociation
Frais de notaire réduits
Délai de priorité pour les locataires des bailleurs sociaux jusqu'au 4 mars 2025
02 98 85 42 48
accession@armorique-habitat.fr

VENTE RÉGION MORLAIX



À vendre à PLOUGONVEN
MAISON T2 de plain-pied, de 49,79 m². Entrée, salon-séjour, cuisine, wc, chambre. Garage. Le tout sur un terrain de 325 m². Travaux à prévoir. Classement énergie : E. Plafonds de ressources à respecter.

Prix : 80 000 €
Pas de frais de négociation
Frais de notaire réduits
Délai de priorité pour les locataires des bailleurs sociaux jusqu'au 4 mars 2025
02 98 85 42 48
accession@armorique-habitat.fr

Véhicules

ACHAT AUTOMOBILE



Achète cash au meilleur prix tous types de véhicules, camping-car, utilitaires, caravanes, 4x4, voitures sans permis camion benne ou magasin, mini-pelle, cabriolet, années 2 000. avec ou sans CT, même fort kilométrages. 06 59 50 45 26 1832136

Le Télégramme

VOTRE ANNONCE PAR TÉLÉPHONE AU :
0 800 879 925
APPEL GRATUIT DEPUIS UN FIXE
Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30
Règlement par carte bancaire

Annonces officielles

Sur bretagne-marchespublics.com, retrouvez les marchés publics et privés et les autres annonces sur regions-annonceslegales.com. Contact tél. 02 98 33 74 44 - E-mail : annonceslegales@viamedia-publicite.com. Conformément à l'arrêté du 16 décembre 2024 (NOR : MICE2426148A), le tarif de référence des annonces judiciaires et légales pour l'année 2025 (article 1) est fixé à 0,187 € HT le caractère pour les départements du Finistère, des Côtes-d'Armor, du Morbihan et de l'Ille-et-Vilaine. Les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale actulegales.fr conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012.

LEGALES ET JUDICIAIRES

Marchés publics - Procédure adaptée

SITTOM-MI SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSFERT ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DU MORBIHAN INTÉRIEUR

MARCHÉ DE SERVICES

Marché public de Coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) dans le cadre de l'augmentation de la capacité de traitement de l'Unité de valorisation énergétique (UVE) de Pontivy-Le Sourn

- 1. Identification du pouvoir adjudicateur :** SITTOM-MI, 1, rue Denis-Papin, BP 30218, 56305 Pontivy cedex, tél. 02 97 07 13 15. Courriel : contact@sittommi.fr
- 2. Personne responsable du marché :** M. Le Président du SITTOM-MI.
- 3. Objet du marché :** marché de Coordination sécurité et protection de la Santé (CSPS) dans le cadre de l'augmentation de la capacité de traitement de l'Unité de valorisation énergétique (UVE) de Pontivy-Le Sourn.
- 4. Procédure de passation :** procédure adaptée ouverte conformément à l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.
- 5. Type de marché :** marché de services à lot unique.
- 6. Caractéristiques du marché :** mission de coordination de sécurité et protection de la santé définie par la loi 93.1418 du 31 décembre 1993 et dans les décrets 94.1159 du 26 décembre 1994, 95.543 du 4 mai 1995 et 95.607 du 6 mai 1995 et les arrêtés correspondants. Il s'agit d'une mission de niveau I. L'ouvrage à réaliser appartient en majorité à la catégorie d'ouvrages "infrastructure en création" et concerne les travaux visant l'augmentation de la capacité de traitement de l'UVE de Pontivy-Le Sourn.
- 7. Date prévisionnelle de début des prestations :** mars 2025.
- 8. Durée du marché :** se référer au règlement de la consultation.
- 9. Conditions de participation :** se référer au règlement de la consultation.
- 10. Critères d'attribution :** offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation.
- 11. Modalités d'obtention du dossier :** Le dossier pourra être retiré gratuitement par voie électronique sur le site <https://megalis.bretagne.bzh>
- 12. Renseignements :** Bastien Gillard, SITTOM-MI, 1, rue Denis-Papin, BP 30218, 56305 Pontivy cedex, tél. 02 97 07 13 15, bastien.gillard@sittommi.fr
- 13. Date limite de réception des candidatures et des offres :** **vendredi 28/02/2025 à 14 h.**
- 14. Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence :** 07/02/2025.

SITTOM-MI SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSFERT ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DU MORBIHAN INTÉRIEUR

MARCHÉ DE SERVICES

Marché public de Contrôle technique (CT) dans le cadre de l'augmentation de la capacité de traitement de l'Unité de valorisation énergétique (UVE) de Pontivy-Le Sourn

- 1. Identification du pouvoir adjudicateur :** SITTOM-MI, 1, rue Denis-Papin, BP 30218, 56305 Pontivy cedex, tél. 02 97 07 13 15. Courriel : contact@sittommi.fr
- 2. Personne responsable du marché :** M. Le Président du SITTOM-MI.
- 3. Objet du marché :** marché de Contrôle technique (CT) dans le cadre de l'augmentation de la capacité de traitement de l'Unité de valorisation énergétique (UVE) de Pontivy-Le Sourn.
- 4. Procédure de passation :** procédure adaptée ouverte conformément à l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.
- 5. Type de marché :** marché de services à lot unique.
- 6. Caractéristiques du marché :** mission de contrôle technique obligatoire concernant la sécurité des personnes et la solidité des ouvrages conformément à la norme NFP 03-100 du 20/09/1995 et au cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés de contrôle technique (décret n° 99-443 du 28 mai 1999). L'ouvrage à réaliser appartient en majorité à la catégorie d'ouvrages "infrastructure en création" et concerne les travaux visant l'augmentation de la capacité de traitement de l'UVE de Pontivy-Le Sourn.
- 7. Date prévisionnelle de début des prestations :** mars 2025.
- 8. Durée du marché :** se référer au règlement de la consultation.
- 9. Conditions de participation :** se référer au règlement de la consultation.
- 10. Critères d'attribution :** offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation.
- 11. Modalités d'obtention du dossier :** Le dossier pourra être retiré gratuitement par voie électronique sur le site <https://megalis.bretagne.bzh>
- 12. Renseignements :** Bastien Gillard, SITTOM-MI, 1, rue Denis-Papin, BP 30218, 56305 Pontivy cedex, tél. 02 97 07 13 15, bastien.gillard@sittommi.fr
- 13. Date limite de réception des candidatures et des offres :** **vendredi 28/02/2025 à 14 h.**
- 14. Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence :** 07/02/2025.

Enquêtes publiques



2^e AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision du PLU

Par arrêté n° 2025-021 en date du 13 janvier 2025, Mme le Maire de Saint-Avé, responsable du projet, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Avé. À cet effet, M. Stéphane Simon a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Rennes. L'enquête publique se déroulera du lundi 10/02/2025, à 9 h, au mercredi 12/03/2025, à 17 h, à la mairie de Saint-Avé (place de l'Hôtel-de-Ville, 56890 Saint-Avé). Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera tenu à la disposition du public : à la mairie de Saint-Avé, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, et les samedis, de 8 h 30 à 12 h), au format papier et au format dématérialisé sur un poste informatique dédié mis à la disposition du public, et depuis le site Internet de la mairie (<https://www.saint-ave.bzh/>) qui donnera accès à un site Internet spécifique comportant le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5940>. Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête papier disponible en mairie pendant les heures ouvrables, ou les adresser par courrier à M. Simon, commissaire enquêteur, mairie de Saint-Avé, place de l'Hôtel-de-Ville, BP 40020, 56891 Saint-Avé cedex, ou sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5940>, ou enfin par courrier électronique à l'adresse enquete-publique-5940@registre-dematerialise.fr. Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Saint-Avé pour recevoir le public : lundi 10/02/2025, de 9 h à 12 h ; vendredi 14/02/2025, de 14 h à 17 h ; jeudi 20/02/2025, de 14 h à 17 h ; samedi 01/03/2025, de 9 h à 12 h ; jeudi 06/03/2025, de 14 h à 17 h ; mercredi 12/03/2025, de 14 h à 17 h. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis à Mme le Maire de Saint-Avé, dans un délai de 30 jours, à compter de la clôture de l'enquête, et seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Avé et sur le site Internet de la commune pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. À l'issue de l'enquête publique et après avis du commissaire enquêteur, le conseil municipal sera amené à se prononcer par délibération sur l'approbation du PLU. Toute demande d'information sera adressée à la mairie de Saint-Avé. *Le maire, Anne GALLO-KERLEAU*

Autres

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par M^e Axel de Ragueneil de Montmorel, notaire au sein de la SARL 356 Notaires, dont le siège est à Guer (56380), centre d'affaires du Val-Coric, titulaire d'un office notarial à Guer et titulaire d'un office notarial à Rennes, au 3, boulevard de la Tour-d'Auvergne, CRPCEN 56046, le 31/01/2025, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle entre : M. Jean-Luc Christian Henri François, retraité, et Mme Yolande Clémentine Marie Danion, retraitée, demeurant ensemble à Saint-Nolff (56250), 3, allée de la Croix de Talhouët. Monsieur est né à Saint-Mandé (94160), le 16/02/1949. Madame est née à Monteneuf (56380), le 26/12/1947. Mariés à la mairie de Monteneuf (56380), le 29/07/1972 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. Monsieur est de nationalité française. Madame est de nationalité française. Résidents au sens de la réglementation fiscale. Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet. *Pour insertion, le notaire*

Publicités immobilières réglementées

**VENTES AUX ENCHÈRES IMMOBILIÈRES
VENTES JUDICIAIRES IMMOBILIÈRES
CESSIONS DOMANIALES BIENS COMMUNAUX**

RENDEZ-VOUS EN ANNONCES OFFICIELLES